



Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU





ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT MODIFIEES

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ZONE 1AU Phase 1



La phase 2 sera ouverte dès que 80% des permis de la phase 1 auront été délivrés Densité moyenne attendue sur la zone : 20 logements à l'hectare

0 25 m



